

SERVICES ÉDUCATIFS (JEUNES)

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Numéro du document :	0212-03	
Adoptée par la résolution :	159 0212	
En date du :	28 février 2012	
Entrée en vigueur :	28 février 2012	

PRÉAMBULE

La langue française représente pour la population du Québec, l'assise majeure de son identité comme collectivité francophone en Amérique du Nord. Outil de notre survie et de notre développement à travers son histoire, la langue française exige pour remplir encore un tel rôle avec efficacité et cohérence qu'en soit assurée la qualité tant à l'oral qu'à l'écrit.

La capacité à communiquer, à créer, à expérimenter, à s'ouvrir au monde, à afficher de nouvelles compétences repose largement sur ce véhicule privilégié que constitue une langue française utilisée de façon correcte et pertinente, avec toute la richesse des mots qu'elle offre.

Mais, encore faut-il que la fierté et le goût de la réussite des élèves inspirent les gestes menant à une meilleure utilisation et à une promotion stimulante de la langue française dans notre milieu.

En effet, en adoptant sa politique linguistique, la Commission scolaire de l'Énergie désire établir les principes et les dispositions qui la guideront ainsi que l'ensemble de son personnel, afin d'assurer la qualité de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.

Elle entend également soutenir, encourager et valoriser la maîtrise de la langue française auprès des élèves, de tout le personnel, des parents et de divers partenaires associés à la Commission scolaire de l'Énergie.

Enfin, elle souhaite que cette politique devienne l'appel à une concertation porteuse d'effets bénéfiques du plan socio-économique, éducatif et culturel pour les élèves et l'ensemble du milieu.

La présente politique s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

1. NOTRE MILIEU : CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

La population du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie est presque exclusivement francophone, mais malheureusement en décroissance.

Autrefois, très industrialisé et fort prospère, notre milieu fait en ce moment face à des réalités totalement différentes sollicitant ainsi fortement sa capacité d'adaptation, son inventivité, la qualité de sa main-d'œuvre et son sens de l'engagement collectif.

Relever ces défis interpelle l'école primaire, secondaire, les centres de formation professionnelle, de l'éducation des adultes de même que la commission scolaire.

Dans ce contexte, les écoles de la commission scolaire deviennent des lieux de références. Les adultes qui y interviennent deviennent alors des modèles pour favoriser l'amélioration de la langue française facilitant ainsi l'acquisition de connaissances, son utilisation et surtout le développement des individus selon leurs besoins et leurs talents tant sur le plan personnel que professionnel.

À cet effet, différentes mesures sont mises en place pour l'atteinte d'objectifs d'amélioration, et la présente politique vient renforcer leur crédibilité et confirmer leur importance.

2. FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Le cadre légal afférent à la présente politique est le suivant :

La Charte de la langue française

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française par l'adoption de la Charte de la langue française, elle est résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

La Loi sur l'instruction publique

SECTION II OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT

Responsabilité :

22. Il est du devoir de l'enseignant :

5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
7. de respecter le projet éducatif de l'école.

Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

CHAPITRE IV- QUALITÉ DE LA LANGUE

35. « L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans les apprentissages et dans la vie de l'école soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école. »

Le Régime pédagogique de la formation générale des adultes

CHAPITRE V- QUALITÉ DE LA LANGUE

28. 34. « L'école [le centre d'éducation des adultes, le centre de formation professionnelle] doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école du centre d'éducation des adultes, au centre de formation professionnelle, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école [du centre] .»

Le programme de formation de l'école québécoise- MELS

« L'école est également invitée à porter une attention particulière à l'apprentissage du français, langue maternelle ou langue d'appartenance culturelle. Outil de communication essentiel à toute activité humaine, la langue est un élément important du patrimoine culturel et un moyen d'expression privilégié, dont la maîtrise favorise le développement personnel et l'intégration dans la société. Elle est une clé qui ouvre aux savoirs des autres disciplines et doit en conséquence occuper une place centrale dans la formation de l'élève et dans les préoccupations de tous les intervenants¹ ».

« Parmi ces modes de communication, la langue d'enseignement représente l'outil par excellence et le premier véhicule d'accès à la culture. Sa maîtrise qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus² ».

La politique d'évaluation des apprentissages - MELS

Orientation 8. « L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite ».

Le plan d'action pour l'amélioration du français- MELS

4. Chaque Commission scolaire devra avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.

16. Chaque enseignant devra se donner personnellement un plan de formation continue en français. Les universités devront mettre en place une offre de formation compatible avec les besoins exprimés.

¹ Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire et enseignement primaire, Québec, 2001, p.4.

² Ibid., p. 38.

Le plan stratégique de la Commission scolaire de l'Énergie

Assurer l'action collective et concertée des établissements de la Commission scolaire dans une recherche d'amélioration de la réussite des élèves.

Les axes d'intervention ciblés :

- Taux de réussite aux épreuves ministérielles
- Taux de sortie avec diplôme en 5^e secondaire
- Qualité améliorée de la langue française dans le contexte de la convention de partenariat de la Commission scolaire de l'Énergie avec le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport
- Mesures de soutien et d'intégration des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
- Implication des parents et des organismes du milieu en soutien à la réussite

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel et à tous les élèves de la Commission scolaire de l'Énergie. De plus, les parents et partenaires sont considérés comme d'importants collaborateurs pour sa mise en œuvre.

4. DÉFINITIONS

Français de qualité et qualité de la langue : termes désignant la « langue correcte ou d'usage correct, qui se caractérise par une prononciation surveillée, le souci des niveaux de langue, la propriété des termes et le respect de la grammaire.³ »

Maîtrise du français : capacité à exprimer sa pensée de façon claire et structurée, à l'oral et à l'écrit, dans le respect des règles propres à l'usage d'un français correct.

Partenaires : terme générique qui désigne les personnes, autres que le personnel, et les organismes qui interviennent auprès des élèves ou dans les établissements de la commission scolaire, par exemple : conférencier, policier éducateur, employé des services alimentaires, bénévole, etc.

5. PRINCIPES DIRECTEURS, OBJECTIFS ET MOYENS SUGGÉRÉS

5.1 Principes directeurs.

- La langue française constitue pour la Commission scolaire de l'Énergie une richesse qu'elle doit cultiver de façon prioritaire par l'emploi d'une langue de qualité tant au niveau éducatif qu'au niveau administratif.
- La mise en œuvre de la politique linguistique requiert l'engagement de tous les membres du personnel de la commission scolaire d'où la nécessité d'une prise en charge individuelle et collective se traduisant dans l'exemple et la constance.

³ Conseil de la langue française, Maîtriser la langue pour assurer son avenir : avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Québec, 1998.

- Une démarche d'amélioration continue de la langue parlée et écrite en tout temps et en tout lieu s'avère nécessaire pour assurer la réussite de cette politique. Cette démarche suppose l'adoption d'une attitude positive à l'égard de maîtrise du français et un réel désir de collaboration de toutes les personnes concernées par cette politique.

5.2 Objectifs

Les objectifs sont des balises qui découlent des principes directeurs. Les milieux doivent s'en inspirer pour conduire leurs propres travaux. Ces objectifs s'adressent à tous les membres du personnel enseignant de toutes les disciplines, ainsi qu'à tous les élèves, au personnel de soutien, au personnel professionnel et aux gestionnaires.

- Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité dans toutes les activités, productions et communications internes et externes.
- Augmenter les occasions de formation et d'enrichissement de la qualité du français en tenant compte des besoins, des compétences et du champ d'action de chacun.
- Valoriser les initiatives qui font la promotion de la langue française et de son rayonnement culturel.
- Inciter à une utilisation pertinente et avisée de la langue dans les technologies de l'information et des communications.
- Susciter et encourager la participation de tous les élèves, membres du personnel, parents et partenaires à la mise en œuvre de cette politique.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'ensemble des membres du personnel, les parents, les élèves, les directeurs d'établissements, de services et la direction générale ont tous un rôle à jouer dans la mise en œuvre de cette politique. Cette section établit les responsabilités de chacun.

La direction générale :

- S'assurer de la diffusion et de l'application de la présente politique auprès de chaque direction d'école, de centre et de service ainsi qu'auprès de ses élèves, de l'ensemble du personnel et des partenaires.
- Établir des mécanismes de suivi de l'application de la politique.

Les directions de services :

- Déterminer, en collaboration avec tous les membres du personnel, les moyens qui permettent la poursuite des objectifs de cette politique.
- S'assurer que le personnel collabore à l'atteinte des objectifs de la politique.
- Élaborer un plan d'action qui apporte un soutien aux établissements et aux unités administratives en conformité avec la présente politique et en assurer le suivi (pour les services concernés).
- S'assurer de la cohérence entre les plans d'action proposés et le plan stratégique.

Les directions d'écoles et de centres :

- Déterminer, en collaboration avec tous les membres du personnel, les moyens qui permettent la poursuite des objectifs de cette politique.
- S'assurer que le personnel collabore à l'atteinte des objectifs de la politique.
- S'assurer de la cohérence entre les plans d'action proposés et le plan stratégique.

- S'assurer de la cohérence entre le projet éducatif, le plan de réussite et la politique linguistique.

Les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien:

- Collaborer à l'élaboration et à l'atteinte des objectifs de la politique.
- Appliquer les moyens déterminés dans le plan de réussite des écoles, dans les limites de l'exercice des responsabilités de chacun.

Les élèves, les parents et les partenaires:

- Participer activement à l'actualisation des moyens qui les concernent.
- Entrée en vigueur de la politique

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.


Directeur
général


Secrétaire
général